



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

structures administratives

Question écrite n° 9805

Texte de la question

M. Michel Zumkeller interroge Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'utilité et la fonction de la Conseil de l'hospitalisation. Il souhaite obtenir le budget détaillé de cet organisme tant en matière de fonctionnement, que de mises à dispositions de fonctionnaires. Il souhaite également avoir des précisions sur les missions de cet organisme, et sur la possibilité de le supprimer ou de le réformer, afin d'aboutir à une plus saine gestion des deniers publics.

Texte de la réponse

Le conseil de l'hospitalisation est une instance, qui a été créée par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2005 et dont le rôle est de conseiller le Gouvernement en adoptant des recommandations relatives à la politique de financement des établissements de santé. C'est un lieu de concertation et d'échange, qui, au travers de ses 9 membres, réunit les directions centrales du ministère de la santé (direction générale de l'offre de soins, direction de la sécurité sociale et direction générale de la santé) ainsi que des représentants des organismes d'assurance maladie. Cette instance, placée sous la présidence de la direction générale de l'offre de soins, est une structure légère, sans budget propre, dont l'organisation et le fonctionnement sont intégralement gérés par un bureau de cette direction, en sus des autres dossiers dont il a la charge. Les avancées, que la mise en place du conseil de l'hospitalisation a permises, en termes de cohérence globale dans la conduite des dossiers sur le financement des établissements de santé et le coût extrêmement modeste de son fonctionnement, qui a d'ailleurs été optimisé depuis sa création, plaident en faveur du maintien de cette instance dans sa configuration et son fonctionnement actuels.

Données clés

Auteur : [M. Michel Zumkeller](#)

Circonscription : Territoire de Belfort (2^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9805

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 novembre 2012](#), page 6366

Réponse publiée au JO le : [19 février 2013](#), page 1834